AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0328
FR0011981968-FS0155

28 février 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 février 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 16 783 574 actions WORLDLINE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,93% du capital et 5,13% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 18 750 ADR WORLDLINE (représentant 9 375 actions WORLDLINE), (ii) 72 940 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions WORLDLINE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 306 388 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 401 480 actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 527 206 actions WORLDLINE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 282 974 981 actions représentant 326 852 320 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.